Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de

criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss Journal of

Criminology

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 16 (2017)

Heft: 2

Artikel: La prison en débat : au sujet de l'ouvrage de Daniel Fink: La prison en

Suisse, Un état des lieux

Autor: Pinson, David

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1050715

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

David Pinson

La prison en débat

Au sujet de l'ouvrage de Daniel Fink: La prison en Suisse, Un état des lieux

Dans son ouvrage La prison en Suisse, Un état des lieux1, Daniel Fink se propose d'approcher le phénomène de la privation de liberté à partir de trois aspects: les dispositions pénales, les pratiques judiciaires et l'exécution de la privation de liberté, le tout observé sous l'angle des récents changements de lois et leur impact. Dans ce texte introductoire, l'auteur répond à quelques questions concernant son ouvrage. Ensuite, celui-ci est discuté de plusieurs points de vue.

Mots-clés: Daniel Fink, La prison en Suisse, récension.

Zusammenfassung

In seinem Werk La prison en Suisse, Un état des lieux1 (Die Gefängnisse in der Schweiz, eine Standortbestimmung), betrachtet Daniel Fink das Phänomen des Freiheitsentzugs aus drei Perspektiven: die Strafbestimmungen, die gerichtliche Praxis und den Strafvollzug, wobei er diese in Bezug auf die jüngsten Gesetzesänderungen und deren Auswirkungen untersucht. In diesem einleitenden Text beantwortet der Autor einige Fragen betreffend sein Werk. Anschlissend wird dieses aus verschiedenen Blickwinkeln besprochen.

Schlüsselwörter: Daniel Fink, La prison en Suisse, Rezension.

In his book La prison en Suisse, Un état des lieux¹ (Swiss prisons, an appreciation) Daniel Fink analyzes the phenomenon of imprisonment from three different perspectives: the legal framework, judicial practices and the execution of sentences, always considering the most recent changes in legislation and their implications. In this introductory note the author answers a few questions regarding his book. The following contributions give different views on his book.

Keywords: Daniel Fink, La prison en Suisse, book review.

Durant les deux dernières décennies, diverses études, recherches, articles et livres appartenant au champ des sciences sociales au sens large ont été publiés, contribuant à un état des lieux du système carcéral suisse, de l'usage de la privation de liberté, ainsi que de la vie en prison, sans oublier les études sur la récidive (pour un choix de références voir à la fin de ce texte introductif). Il manquait un ouvrage proposant une synthèse sur la privation de liberté en Suisse et les nombreuses révisions des dispositions pénales qui définissent son usage.

Dans son ouvrage La prison en Suisse, Un état des lieux2, Daniel Fink se propose d'approcher le phénomène de la privation de liberté à partir de trois aspects: les dispositions pénales, les pratiques judiciaires et l'exécution de la privation de liberté, le tout observé sous l'angle des récents changements de lois et leur impact. Jusqu'à la sortie de l'ouvrage, personne ne s'était encore engagé dans un tel projet de synthèse. Ses analyses qui portent sur une période de 20 ans lui permettent d'observer divers changements, entre 1995 et 2015; elles l'amènent à décrire plusieurs processus, qu'il s'agisse de la modernisation des prisons en Suisse, de la réduction du recours à la privation de liberté, de la stabilité de l'effectif des détenus sur les derniers 20 ans ou de la réduction de la récidive depuis 2007.

En guise d'introduction, nous présentons les réponses de Daniel Fink à quelques questions relatives à son ouvrage.

Quels seraient les trois mots-clés pour caractériser votre analyse de la prison en Suisse que les PPUR viennent de publier?

J'avancerais les trois mots-clés suivants: dispositions pénales, pratiques judiciaires et exécution de la privation de liberté. Ce qui m'a particulièrement intéressé, ce sont les changements que l'on peut observer durant les 20 dernières années. Car il faut rappeler que les révisions de lois modifiant, d'une manière ou d'une autre, l'usage des différentes formes de détention ont été nombreuses; elles concernent les personnes en détention provisoire, les petits délinquants, les internés, les chauffards, les étrangers, les militaires, les condamnés classés dangereux.

¹ Publié début 2017, PPUR, Lausanne, 140 pages.

² Publié début 2017, PPUR, Lausanne, 140 pages.

Dans le domaine de la pratique judiciaire et administrative relative à la détention, on peut observer la baisse lente et, probablement, irréversible de la détention avant jugement, un usage plus restreint de la peine privative de liberté aujourd'hui qu'il y a 20 ans, et particulièrement de la peine privative de liberté avec sursis, et dans une moindre mesure de la peine sans sursis, et un usage plus retenu des autres formes de détention, de la détention en vue d'une expulsion jusqu'à la détention militaire.

Mon troisième mot-clé se réfère à l'exécution de la privation de liberté, sous ses deux aspects, à la fois du côté des infrastructures que j'étudie depuis bientôt vingt ans, soumises à un très fort changement, avec une modernisation des établissements et une extension de l'offre de places parallèlement à une différenciation de l'univers carcéral, et ensuite du côté des flux et des effectifs dans les prisons en relation avec les changements de lois évoqués. En un mot: on observe une baisse du nombre absolu de personnes concernées par une privation de liberté, même s'il y a une légère hausse de l'effectif des détenus, pour des raisons très spécifiques et précises.

Comment vous est venue l'idée de cet état des lieux sur les prisons en Suisse?

De 1987 à 1994, j'ai été délégué du CICR. J'ai notamment été délégué visiteur de détenus dans diverses régions du monde et j'ai vécu les prisons de l'intérieur - une expérience marquante. De 1996 à 2010, j'ai dirigé l'équipe qui produit les statistiques de la criminalité et du droit pénal à l'Office fédéral de la statistique

(OFS).3 Je me suis particulièrement intéressé aux prisons suisses. C'est dans cet office que je me suis mis à publier des séries de données historiques sur les prisons, la population pénitentiaire, la probation, complétées par une analyse historique de toutes les données disponibles. Ce travail a abouti à un ouvrage d'histoire de la prison en Suisse, publié en langue allemande en 2015.4

Avec le comité éditorial des PPUR, j'ai retenu, pour cet ouvrage de la collection du savoir Suisse, l'analyse de la privation de liberté du temps présent, un état des lieux couvrant plus particulièrement les derniers 20 ans. Les changements de lois ont été nombreux et personne ne s'est encore demandé si les arguments du Conseil fédéral dans ses messages justifiant ces changements se sont vérifiés ou ont été invalidés. Il faut bien constater qu'il n'y a quasiment pas eu d'évaluations scientifiques des effets des changements de loi et quand il y en a eu, comme dans le cas du droit des sanctions en droit pénal des adultes, la conseillère fédérale en charge du dossier, Mme Widmer Schlumpf, n'a même pas attendu les résultats avant d'engager une nouvelle révision, celle de 2015 entrant en vigueur le 1er janvier 2018.5

Quelle approche du sujet avez-vous choisie?

Une triple approche: elle est d'abord statistique. Ayant dirigé les activités de modernisation des enquêtes et des exploitations statistiques du domaine, réalisées entre 1996 et 20106, il m'importait d'exploiter – en l'absence de toute étude de l'OFS – le stock de données sur les sanctions et la privation de liberté qui n'ont encore jamais été mises en valeur de manière systématique.⁷

J'ai combiné cette approche avec une conception criminologique critique de la prison comprise comme institution totale, là où se négocie au jour le jour le destin des détenus. J'y ai introduit une brève analyse du quotidien, de la santé en prison et des libérations.

Il y a, troisièmement, des éléments d'évaluation des politiques en matière de détention. J'étudie ainsi l'usage de la détention provisoire avec les critères du code de procédure pénale lui-même – ce dernier affirme: Le prévenu reste en liberté selon l'art. 212 al. 1 CPP. Je propose une estimation de la détention militaire ou du nombre d'hommes suisses qui seront placés au moins une fois dans leur vie en prison. Et finalement j'indique comment la récidive peut être utilisée comme un indicateur de l'efficacité de

Pour plus d'information voir: Fink D. (Ed.), Le compte du crime, Kriminalstatistik, Berne, Stämpfli, 2016.

L'histoire de la privation de liberté en Suisse a été publiée, en langue allemande, en 2015; voir: Fink D., Schulthess P. (Ed.), Strafrecht, Freiheitsentzug, Gefängnis, Berne, Stämpfli, 2015.

Voir à ce sujet: Fink D. et al., Politique criminelle, justice pénale et évaluation, Berne, Stämpfli, 2016.

Voir plus particulièrement l'article suivant: Fink D. et al., Les statistiques de la criminalité en Suisse, un bilan de 1996 à 2011, in: Fink D. (Ed.) Le compte du crime, Kriminalstatistik, Berne, Stämpfli, 2016.

En 2017, l'OFS n'a pas encore renouvelé un seul relevé statistique, ni publié d'autres données que celles qui se diffusaient déjà en 2010 – il manque toujours une statistique sur la détention provisoire détaillée, un relevé sur les procédures pénales, une enquête détaillée sur la probation, des résultats sur la récidive selon les sanctions ou la comparaison de l'efficacité des sanctions, une diffusion massive de l'information sous forme exploitable sur STAT-TAB. Au contraire, plusieurs relevés comme celui sur la délinquance routière ou la probation ont été réduit, plusieurs tableaux sur les condamnations des adultes ont disparu, les données sur

la peine privative de liberté, voire du système des peines pécuniaires.

Comment avez-vous structuré votre analvse?

Une partie des chapitres traitent du système pénitentiaire dans son ensemble. C'est le cas de ceux qui portent sur l'infrastructure et la population pénitentiaire, le quotidien et la santé en prison, la libération et la récidive. Les autres portent sur les différentes modalités de privation de liberté, de la détention avant jugement à l'exécution des peines et mesures en passant par les diverses formes de détention administrative ou la détention militaire. Dans ceux-ci, je me suis intéressé tant aux bases légales, à l'évolution des décisions prises par les autorités judiciaires et administratives qu'aux détenus entrant et sortant des prisons en Suisse.

Vous affirmez à divers moments observer des processus de changements? Comment les identifiez-vous, comment les décrivezvous, quelle importance ont-ils dans votre analyse?

L'idée a été d'opposer partout où cela était possible l'état de 1995 à celui de 2015 et de constater à partir des évolutions quantitatives stabilité ou changement, et dans ce dernier cas le type de changement, progressif ou abrupt, dans le volume ou la structure, dans l'infrastructure ou les effectifs, et finalement de qualifier ce changement. Il s'agit ensuite d'étudier ce changement, de le nommer, de le décrire, bref de le restituer. Je pense ainsi pouvoir indiquer les plus importants:

- une modernisation des établissements pénitentiaires, avec plus de 50% de toutes les places de détention ayant été construites après 1990 entraînant une légère augmentation de la capacité totale du système carcéral durant les années les plus récentes,
- une réduction du recours à la détention avant jugement tout comme une réduction du temps de détention, sous l'effet de l'introduction du code de procédure pénale en 2011,
- une baisse du nombre de peines privatives de liberté avec et sans sursis prononcées, conséquence de la révision du code pénal de
- une forte diminution du taux de récidive des personnes libérées (due, partiellement, au changement du système de sanctions),

- une augmentation de la population pénitentiaire globale en chiffres absolus, mais une stabilité par rapport à la population résidante, c.à.d. nombre de détenus pour 100000 habitants, elle est en fait restée stable,
- une transformation de la structure de la population pénitentiaire, les personnes sans autorisation de séjour légal en Suisse étant celles qui sont le plus placées en détention.

Je peux illustrer ces propos en prenant deux exemples plus particulièrement analysés dans

- La modernisation indéniable du système carcéral suisse. En choisissant le catalogue des établissements de 1995 et celui de 2015, j'ai pu lister tous les établissements, leur date de construction, la date de la dernière rénovation complète, leur âge, le nombre de places. C'est ce qui m'a permis d'affirmer une forte concentration des places de détention, la modernisation importante des prisons et en même temps leur forte différen-
- La forte baisse du recours à la peine privative de liberté. La mise en vigueur du droit des sanctions révisé au 1er janvier 2007 a fondamentalement changé l'usage de cette forme de sanction. La peine privative de liberté avec sursis a quasiment disparu entre 2006 et 2007, la baisse de son prononcé étant de 94%, avec une totale stabilité depuis 2007; elle a été remplacée par les peines pécuniaires prononcées, dans la grande majorité, avec sursis. La peine sans sursis a également chuté (moins 54%) dans l'année de la mise en œuvre de la révision, avec en plus un changement important des personnes concernées, à savoir surtout des étrangers sans lieu de résidence en Suisse et une pratique de plus en plus concentrée sur la Romandie (plus de 50% de ces peines pour 27% de la population).

Vous affirmez dans la conclusion que la prison est en perte de vitesse - de l'extérieur, on a quand même l'impression qu'on n'en a jamais parlé autant et que les établissements n'ont jamais été aussi pleins. Comment fautil comprendre votre affirmation?

Entre 1900 et 1910, on disposait en Suisse du même nombre de cellules qu'entre 2000 et 2010; au pro rata de la population, le nombre de cellules est tombé en 100 ans de 240 à 90/100 000 habitants. De même, on avait à l'époque 160 détenus pour 100000 habitants, aujourd'hui nous en avons 85, chiffre stable depuis 20 ans. Il y a 100 ans, bien plus de citoyennes et citoyens étaient placés en détention avant jugement tout comme en exécution des peines, à nouveau au pro rata de la population. Ces développements se confirment quand on prend en compte les condamnations pénales: entre 2007 et 2015, on compte en moyenne annuelle un peu plus de 100 000 condamnations prononcées par les autorités de jugements et inscrites au casier judiciaire. Parmi celles-là, 70000 concernent des personnes résidantes en Suisse et un peu plus de 30 000 sont attribuées à des étrangers sans lieu de résidence dans le pays. Parmi les 70 000 personnes résidantes en Suisse, seules 2500 ou 3% vont être sanctionnées avec une peine privative de liberté sans sursis ou un sursis partiel – en 1900, il y en avait 8000 pour 3,3 millions d'habitants. Les autres peines fermes, au nombre de 6000, vont être imposées aux étrangers sans lieu de résidence, résultat d'un processus de sélection, voire de discrimination. On peut dès lors penser que la réforme du droit des sanctions qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018 ne changera rien à cet état de fait, car la réduction de l'usage de la privation de liberté semble s'imposer lentement, mais sûrement, à terme probablement aussi quand il s'agit d'étrangers sans lieu de résidence pour autant qu'ils soient originaires de l'Union européenne.

Bibliographie

Bibliographie sommaire et sélective sur des publications récentes sur le système carcéral suisse:

- Brägger B.F., Massnahmenvollzug an psychisch kranken Straftätern in der Schweiz: Eine kritische Auslegeordnung, Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie, 2014, 53 ff.
- CCDJP, Groupe technique, «Monitorage des capacités de privation de liberté», Rapport relatif au relevé des données 2015, juillet 2016, site web de la CCDJP.
- Commission nationale pour la prévention de la torture, CNPT, Rapports d'activité, Berne, depuis 2010 www. nkvf.admin.ch.
- Dauru A., Freiheitsbeschränkende Massnahmen, Congrès annuel SGPP, 2015. site www.anq.ch.
- EJPD, Beschleunigungsmassnahmen im Asylwesen, Berne 2011.

- Fink D., Storz R., Die Ausländer und Strafrecht Analysen und Darstellungen in der öffentlichen Statistik, in: Fink D. et al., (Ed.), Migration, droit pénal et criminalité, Berne 2013.
- Fink D., «Récidive, analyses de la récidive», avec L. Kolopp, «Etablissement pénitentiaire, Statistique pénitentiaire», et avec P. Schulthess, «Architecture carcérale», in: Brägger B., Vuille J., Lexique pénitentiaire suisse, Bâle 2016.
- Fink D., Mine B. (éds.), «Sorties et congés en exécution des peines privatives de liberté», Numéro thématique, Revue suisse de criminologie, 1/2015.
- Fink D., Mine B., Sorties et congés comme facteurs protecteurs contre la récidive, Revue suisse de criminologie, 2015, 3 ff.
- Fink D., Ausgang und Hafturlaub: Mangelnde Kenntnisse der Praxis in der Schweiz, Revue suisse de criminologie, 2015, 39 ff.
- Gassmann J., Wirksamkeit des Rechtsschutzes bei psychiatrischen Zwangseinweisungen in der Schweiz, Winterthur 2011.
- Graf M., Psychisch Kranke im schweizerischen Strafvollzug, in: Tag B., Hillenkamp T. (Hsg.), Intramurale Medizin im internationalen Vergleich, Hamburg 2008, 39 ff.
- Hofstettler U., Isenschmid A., Die Situation der Mitarbeitenden im Schweizer Justizvollzug, info bulletin, 1/2015.
- Isenhardt A., Disziplinarverstösse im schweizerischen Straf- und Massnahmenvollzug, Revue suisse de criminologie, 2016, 25 ff.
- Lösel F. et al., Kriminalpolitik und wissensbasierte Kriminalpolitik, Mönchengladbach, 2007.
- Mona Riklin F., Untersuchungshaft auf dem Prüfstand, Bern 2017.
- Pieren D., Interview réalisée en 2013, présentée sur www.prison.ch.
- Rieder J.-P. et al., Santé en milieu pénitentiaire: vulnérabilité partagée entre détenus et professionnels de la santé, Revue médicale suisse, 2010, no 6.
- Wolff H. et al., Health problems among detainees in Switzerland: a study using the ICPC-2 classification. BMC Public Health, 2011, 11. www.biomedcentral. com.
- Wolff H. et al., Self-harm and overcrowding among prisoners in Geneva, Switzerland, International Journal of Prisoner Health, 2016, 12/1.

David PinsonPublizist
Lausanne